



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/814
S/1997/177
3 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 33 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 3 mars 1997, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 31 janvier 1997 (A/51/792-S/1997/100) et transmettant le texte d'un communiqué publié par la Direction palestinienne.

Ce communiqué évoque un certain nombre de questions qui font actuellement l'objet de l'attention conjointe des Palestiniens et d'Israël. Il y a lieu de noter que nombre des questions soulevées dans le communiqué avaient déjà été résolues, ou étaient sur le point de l'être, avant même la distribution du document.

Israël estime que les questions en suspens peuvent et doivent être réglées directement entre les deux parties et uniquement par l'intermédiaire des voies convenues. Les tentatives visant à politiser ces questions et à amener la communauté internationale à faire pression ne peuvent que saper la confiance entre les parties et aller à l'encontre du but recherché. En conséquence, malgré les nombreuses inexactitudes du communiqué, Israël ne se propose pas de porter ses différends devant les enceintes internationales, mais demande plutôt à la communauté internationale d'encourager la partie palestinienne à soulever et à résoudre les questions en suspens dans le cadre d'un dialogue entre les deux parties. Pour sa part, Israël se propose de faire part de ses propres préoccupations concernant le non-respect par les Palestiniens des obligations qu'ils ont contractées à son égard directement à la partie palestinienne dans les instances désignées à cette fin.

Enfin, j'exprime l'inquiétude particulière que me cause la menace contenue dans le communiqué où il est indiqué que s'il n'est pas satisfait aux exigences palestiniennes, une telle attitude replongerait les "peuples de la région dans la tourmente et les conflits". Le processus en cours est fondé sur le principe de la solution des différends par des moyens pacifiques et la renonciation à la violence. Des menaces voilées de violence comme celles contenues dans le

communiqué palestinien sapent les fondations du dialogue et amoindrissent les perspectives de progrès dans les négociations entre les deux parties.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) David PELEG
